

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 18967

présenté par
Mme Jacqueline Maquet

ARTICLE 2

À l'alinéa 8, après le mot ;

« article »,

insérer les mots :

« et les dérogations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de laisser la possibilité au gouvernement d'introduire des dérogations à l'index. Les clubs sportifs professionnels seraient, par exemple, facilement redevable des amendes. Il paraît utile d'exclure les sportifs de hauts niveaux du calcul de cet index, les carrières sportives étant particulièrement courtes et concernant des personnes jeunes.